**ARRETE PORTANT MISE EN CONGE PARENTAL**

Le Maire / Le Président de …………………………,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 21,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 75  
  
- Vu la loi n°2003-775 du 21 août 2003 modifiée, relative à la réforme des retraites et notamment ses articles 11 et 15-1

- Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental et de congé de présence parentale des fonctionnaires territoriaux  
OU  
*- (pour un fonctionnaire stagiaire)* Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 modifié, fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale  
OU  
*- (pour un agent non titulaire)* Vu le décret °88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

- Vu la demande écrite en date du ………………………, formulée par M ………………………… (*nom – prénom)*, sollicitant un congé parental d’une durée de six mois à compter du…………………………

*- (pour un agent non titulaire)* CONSIDERANT que M …………………………, est employé(e) de manière continue et justifie d’une ancienneté d’au moins un an à la date de naissance ou de l’arrivée au foyer de l’enfant

- Vu la naissance de l’enfant, ………………………… *(nom – prénom)* en date du …………………………

-CONSIDERANT que le congé parental est accordé de droit jusqu’au troisième anniversaire de l’enfant, par périodes de six mois  
OU  
Vu la date d’arrivée au foyer de l’enfant adopté ou confié en vue d’une adoption, à savoir le …………………………

- CONSIDERANT que le congé parental est accordé de droit jusqu’à l’expiration d’un délai de trois ans à compter de l’arrivée au foyer de l’enfant adopté  
  
 **ARRETE**

Article 1er : M………………………… *(nom prénom, grade, qualité)* est placé(e) en congé parental pour une période de six mois à compter du …………………………  
  
Article 2 : Pendant cette période, M ………………………… ne percevra aucune rémunération. Il conserve ses droits à l’avancement d’échelon la première année puis réduits de moitié. La période de congé parental sera prise en compte pour la durée d’assurance, la constitution et la liquidation des droits à la retraite C.N.R.A.C.L. La période de congé parental sera prise en compte en totalité la première année puis pour moitié les années suivantes pour la détermination des avantages liés à l’ancienneté.   
OU   
*(Pour un agent non titulaire)* Pendant cette période, M ………………………… ne percevra aucune rémunération et cessera de bénéficier de ses droits à la retraite.

Article 3 : L’intéressé(e) devra solliciter le renouvellement de son congé deux mois au moins avant l’expiration de la période en cours.  
La demande de réintégration devra être formulée deux mois au moins avant l’expiration de la dernière période de congé parental.   
OU   
*(pour un agent non titulaire)* La demande de réintégration devra être formulée un mois au moins avant la fin de la période en cours si le congé à durée au moins un an, ou au plus tard au moins 8 jours avant la fin de la période en cours si le congé a duré entre quatre mois et moins d’un an.

Article 4 : A l’expiration du congé parental, l’intéressé(e) sera réintégré de plein droit, au besoin en surnombre, dans sa collectivité OU son établissement d’origine.  
OU  
*(pour un agent non titulaire)* A l’expiration du congé parental, l’intéressé(e) sera réintégré(e) de plein droit dans sa collectivité OU son établissement d’origine, au besoin en surnombre, sauf dans le cas ou son engagement à durée déterminé est arrivé à son terme.

Article 5 : Il pourra être mis fin au congé parental avant le terme fixé par le présent arrêté en cas de nouvelle naissance ou pour motif grave ou sur décision de l’autorité territoriale en cas de non-respect de l’objet du congé ou en cas de survenance du troisième anniversaire de l’enfant ou de l’expiration du délai de trois ans à compter de l’arrivée au foyer de l’enfant adopté *(ramené à un an si l’enfant a entre 3 et 16 ans)*.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l’intéressé(e).  
 Ampliation en sera adressée :  
- Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale  
- Comptable de la collectivité *(ou de l’établissement)*

Fait à ………………………… le…………………………

Le Maire (ou le Président)

Signature :

Le Maire ou la Président :  
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
 - informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux  
 devant la Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
 à compte de sa notification  
  
Notifié le …………………………  
Signature de l’agent :